

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. DAVIS: Je suis d'avis que, pour ce qui concerne le présent bill, tout honorable membre du Sénat a le droit d'exprimer sa propre opinion et de voter suivant sa conscience. Si mon voisin vote pour ce bill, je n'ai rien à dire contre lui; mais, après avoir étudié à fond ce bill, avec toute l'intelligence que je possède, je suis arrivé à la conclusion que cette proposition de loi est la plus ridicule qui se soit jamais vue. Je ne puis expliquer autrement l'intention du Gouvernement qu'en disant que c'est une tentative de sa part de faire servir cette extension du droit de suffrage électoral à ses fins de parti. Mon honorable ami et tous les autres honorables membres du Sénat savent que du moment que les soldats du Canada se trouvent en Angleterre, ils deviennent soldats britanniques, sous le contrôle du ministère de la Guerre, et nous n'avons, ici, rien de plus à voir relativement à leur conduite. Le ministère de la Guerre anglais a le droit de les envoyer ici et là et de leur faire exécuter ce qu'il voudra. Cependant, que faisons-nous présentement? On nous propose une loi accordant à ces soldats qui ne sont plus sous notre juridiction — le droit de voter dans des élections canadiennes; nous légiférons ainsi sans consulter les autorités sous la juridiction desquelles ils se trouvent actuellement. Une législation de cette nature me paraît être ridicule. C'est faire une loi devant être appliquée en dehors du Canada, où nous n'avons aucune juridiction.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous l'avons amendée.

L'honorable M. DAVIS: Oui; mais je critique maintenant le texte original ou primitif du bill. Vous proposez une loi autorisant de prendre les affidavit des soldats se trouvant dans les Flandres. Or, vous n'avez pas le droit de prendre des affidavit dans les Flandres, ou en Allemagne, ou en France, ou en tout autre pays étranger. Selon moi, ce genre de législation est ridicule. Imaginez donc comment cette loi fonctionnera. Imaginez ces escouades de meneurs ou agents électoraux — comme on pourra les appeler — avec leurs boîtes de bulletins sur le dos — parcourant les champs de bataille, les tranchées, au milieu de la mitraille, les éclats d'obus de l'ennemi, et essayant d'obtenir les votes des soldats!

L'honorable M. WATSON: Ce n'est pas là que les votes seront pris.

L'honorable M. DAVIS: Non, ce n'est pas là; mais je répéterai ce que Dooley disait. Vous voulez leur donner le droit de voter pourvu qu'ils votent pour vous. La chose est absolument ridicule. Je regrette que mon honorable ami ait proposé le renvoi à six mois. Il eût mieux valu qu'il proposât le retranchement des articles 2 et 3, ainsi que les annexes ou formules s'appliquant en conformité de ces articles. Ceux de nos soldats, retenus au Canada, fussent restés libres d'exercer leur droit de vote dans leur district respectif.

Quoi qu'il en soit, en renvoyant le bill d'hui à six mois, ce renvoi ne privera pas ces soldats du droit de voter, ici, vu qu'ils pourront s'absenter de leur camp et aller voter dans leur district respectif. D'un autre côté, peut-être vaut-il mieux conserver dans le bill la disposition applicable au Canada; mais comme mon honorable ami a proposé le renvoi à six mois, et comme à un grand mal il faut appliquer un grand remède, je voterai pour ce renvoi. Je ne crois pas, du reste, que le Gouvernement soit sincère en nous soumettant le présent bill. C'est la risée de tout le monde en Canada. La politique traditionnelle de la Grande-Bretagne a été de ne pas introduire la politique dans l'armée de terre ou de mer. Croyez-vous pouvoir appliquer une politique absurde à l'armée canadienne qui se trouve en Europe, politique en vertu de laquelle une partie de notre armée votera tandis que l'autre ne votera pas? Cette politique est ridicule, et je voterai pour son renvoi à six mois.

L'amendement est déclaré rejeté sur la division suivante:

ONT VOTE POUR:

Les honorables messieurs

Choquette,	Montplaisir,
Cloran,	Power,
Davis,	Ratz,
Dessaulles,	Roche,
Lavergne,	Thibaudeau,
Legris,	Thompson.—12.

ONT VOTE CONTRE:

Les honorables messieurs

Baird,	Edwards,
Belcourt,	Kerr,
Bolduc,	Lougheed,
Bostock,	McKay
Bowell	(Cap-Breton),
(sir Mackenzie),	Ross (Moosejaw),
Casgrain,	Ross (Middleton),
Dandurand,	Talbot,
David,	Taylor,
Dennis,	Watson.—18.